

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



CABINET DU PREMIER MINISTRE

**Développement communautaire et local dans
l'Ouest de la Côte d'Ivoire
(P507888)**

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Négocié

Avril 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de Développement Communautaire et Local dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire (le Projet), avec la participation de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) créée sous l'autorité du cabinet du Premier ministre comme le prévoient les Accords de financement et l'accord de projet (les accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de financer le projet, comme prévu dans les accords.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mené à bien conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions importantes que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs délais respectifs, les dispositions institutionnelles, les dispositions en matière de personnel, de formation, de suivi et de rapport, ainsi que la gestion des griefs. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, sous une forme et avec un contenu acceptable pour l'Association. Lesdits documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans les accords susmentionnés, le bénéficiaire doit s'assurer que des fonds suffisants sont disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre de le PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, afin de refléter la gestion adaptative des changements apportés au projet ou des circonstances imprévues, ou en réponse aux performances du projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES afin de refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le représentant du bénéficiaire spécifié dans les accords ou le ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Le bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et mesures à surveiller afin d'évaluer la préparation du projet à commencer sa mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non répertoriées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Mettre en place et maintenir une Unité de gestion de projet (UGP) chargée de la gestion environnementale et sociale, dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet, notamment un spécialiste des questions sociales, un spécialiste en environnement et un spécialiste environnemental et social au niveau régional.</p> <p>b. Établir un protocole d'accord avec le Direction régionale du travail afin de contrôler la conformité des conditions de travail avec la réglementation nationale.</p>	<p>a. Mettre en place une UGP et recruter : un spécialiste en environnement, un spécialiste en développement social et un spécialiste environnemental et social régional, au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b. Conclure un accord de collaboration avec la Direction régionale du travail avant le début des travaux physiques.</p>	UGP
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale et sociale • Réinstallation involontaire et donation de terres • Mobilisation des parties prenantes et gestion des plaintes • Conditions de travail et conditions d'emploi, y compris le travail des enfants • Santé et sécurité au travail • Santé et sécurité des communautés • Exploitation, abus et harcèlement sexuel 	<p>Offrir une formation annuelle aux entités chargées de la mise en œuvre du Projet tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E&S) du Projet. Les rapports doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. 	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> • Un résumé des activités de consultation des parties prenantes menées conformément au plan de consultation des parties prenantes. • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de règlement des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. • La performance E&S des entrepreneurs et sous-traitants telle que rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des missions de contrôle. • Le nombre et l'état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. 	Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque période de rapport.	
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des missions de contrôle qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur la performance E&S conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettre ces rapports à l'Association.</p>	Soumettre les rapports mensuels à l'Association, sur demande, en tant qu'annexes, aux rapports soumis dans le cadre de l'action C ci-dessus.	UGP
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informez rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en matière de biodiversité ; pollution de l'environnement ; travail forcé ou travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails disponibles concernant l'incident ou l'accident.</p> <p>Organisez un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'actions correctives qui définit les mesures et les actions à prendre pour traiter l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	Informez l'Association au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance d'un incident ou d'un accident grave accident grave, tel qu'un accident mortel ou un incident SEA/SH. Fournir les détails disponibles sur demande.	UGP

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		Fournir un rapport d'investigation et un plan d'actions correctives à l'Association au plus tard dix (10) jours après la soumission de l'avis initial, à moins qu'un autre délai ne soit convenu par écrit par l'Association. Ce rapportage systématique doit être maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) spécifique aux activités suivantes, conformément aux ESS pertinentes : routes rurales, marché, installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, réhabilitation/construction d'infrastructures éducatives et sanitaires, activités génératrices de revenus et toute autre activité nécessitant une EIES selon les résultats de l'examen préalable.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux ESS pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CGES comprendra une liste d'exclusion. Examiner les activités/sous-projets tout au long de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que les activités figurant sur la liste d'exclusion du CGES ne sont pas financées dans le cadre du projet. <p>3. Veiller à ce que l'unité de mise en œuvre du projet, les entrepreneurs, les sous-traitants et la mission de contrôle associés aux sous-projets adoptent et mettent en œuvre l'EIES spécifique au sous-projet/site telle que définie dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et conformément aux normes environnementales et sociales (NES) pertinentes.</p>	<p>1. Préparer les EIES avant le début de toute activité nécessitant la préparation de tels instruments, puis mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. Préparer le CGES au plus tard le 30 avril 2026, puis mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>3. Préparer les EIES et intégrer les dispositions des PGES dans les documents d'appel d'offres pour les activités respectives du projet, avant de mener toute activité qui nécessite la préparation d'un tel instrument. Une fois finalisé, mettre en œuvre les PGES respectifs tout au long de la mise en œuvre des activités concernées.</p>	UGP
1.2	GESTION DES SOUS-TRAITANTS	Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats respectifs.	UGP

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les procédures de gestion de la main d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications E&S des documents d'appel d'offres et les contrats avec les entrepreneurs et les missions de contrôle. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les missions de contrôle se conforment et exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications E&S de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents conclus avec les entrepreneurs/sous-traitants et les missions de contrôle.	Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Fournir des copies des contrats pertinents à l'Association sur demande.	
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, conformément à un cahier des charges acceptable pour l'Association et compatible avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément au cahier de charges.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
1.6	UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU BÉNÉFICIAIRE Sur la base des conclusions de l'évaluation du système environnemental et social de la Côte d'Ivoire réalisée en 2024, le projet utilisera en partie le cadre environnemental et social du Bénéficiaire pour : (i) l'emploi et les conditions de travail et (ii) le patrimoine culturel. Le Bénéficiaire informera sans délai l'Association de toute modification apportée à son Système environnemental et social susceptible d'avoir une incidence négative importante sur sa capacité à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet conformément aux NES, ainsi que des mesures immédiates prises ou prévues pour faire face à ces modifications et aux risques et impacts potentiels du projet qui en découlent. Si, de l'avis de l'Association, ces changements ont un effet négatif sur les aspects pertinents de la gestion des risques E&S du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre des mesures et des actions pour y remédier d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES sera mis à jour pour refléter les actions convenues.	Tout au long du projet	UGP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE Veiller à ce que la gestion de l'emploi et des conditions de travail des travailleurs du projet soient conformes au présent PEES et aux exigences de la réglementation nationale du bénéficiaire, qui comprend, entre autres, la politique, le cadre juridique et institutionnel pertinents de la Côte d'Ivoire, y compris ses institutions régionales chargées de la mise en œuvre, ainsi que les lois, règlements, procédures et capacités de mise en œuvre applicables.	Dans les mêmes délais que la préparation du CGES, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Les dispositions relatives à la NES2 concernant les travailleurs communautaires, le travail des enfants et le travail forcé, identifiées comme des lacunes dans le Système national E&S, seront décrites dans le CGES.		
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, conformément aux exigences de la réglementation nationale.	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le gérer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS 1. Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) dans le cadre des EIES préparées pour les activités du projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3. 2. Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des nuisibles (PGN) dans le CGES, afin de traiter et d'atténuer les risques associés et les impacts négatifs potentiels.	1. Préparer le PGD dans le cadre des EIES avant le début de toute activité nécessitant un tel instrument, puis mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Dans les mêmes délais que la préparation du CGES, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
3.2	EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans les EIES à préparer dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES.	UGP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			
4.1	SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET CIRCULATION Intégrer les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans les EIES à préparer dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES.	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et aux travailleurs migrants, le comportement des travailleurs du projet en matière de respect des us et coutumes de la communauté, les risques liés à la sécurité et à la propagation du VIH/SIDA, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les EIES à préparer conformément au CGES.		UGP

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Préparer et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS afin d'évaluer et de gérer les risques liés à la SEA et à la SH.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du projet. Préparer le plan 6 mois après la date de mise en vigueur du projet	
4.3	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Le projet élaborera des mesures de surveillance de la situation sécuritaire qui seront annexées au manuel de mise en œuvre du projet.</p> <p>Le projet bénéficiera d'une formation pour assurer le suivi de la sécurité, qui sera assuré par son spécialiste régional E&S basé dans son bureau de Man, en collaboration avec les agents de sécurité du gouvernement régional.</p>	Même calendrier que pour la préparation du Manuel de mise en œuvre du projet.	UGP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRAINS, RESTRICTIONS D'UTILISATION DES TERRAINS ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation (PR) comprenant un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) pour chaque activité du projet, si nécessaire, et conformément aux dispositions connexes intégrées dans l'annexe du CGES du projet et à la NES5.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet procédera à l'examen des activités/sous-projets sélectionnés conformément aux dispositions incluses dans le CGES, tout au long de la mise en œuvre du projet, et préparera des PR pour les activités susceptibles d'entraîner de la réinstallation. 	Préparer et mettre en œuvre le PR correspondant, y compris le PRMS, avant d'entreprendre les travaux concernés, en veillant notamment à ce que des indemnités complètes et des allocations de déménagement aient été préalablement versées.	UGP
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre des EIES. préparés pour les activités du projet et conformes à la NES6.</p>	1. Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des	UGP

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	2. Vérifier l'emplacement de tous les sous-projets et activités éligibles par rapport à la liste d'exclusion du CGES et conformément à la NES6.	EIES spécifiques au site du projet, puis mettre en œuvre ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Même calendrier que pour la préparation du CGES, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion du patrimoine culturel, dans le cadre des EIES préparées pour les activités du projet, et conformément au système national E&S du Bénéficiaire.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES spécifiques au site, puis mettre ensuite en œuvre ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux « découvertes fortuites » dans le cadre du Manuel de mise en œuvre du projet.	Même calendrier que pour la préparation et mettre en œuvre les procédures tout au long du projet.	UGP
NES 10 : IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un PMPP pour le projet, conforme à la NES10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, qui soit exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.	Le PMPP a été approuvé et publié le 17 février 2026 et sera ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet du projet.	UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des réclamations liées au projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties concernées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les réclamations déposées de manière anonyme, conformément à la NES10.	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Le mécanisme de réclamation doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes relatives à l'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>		
INDICATEURS DE L'ETAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE		
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>A C E 1.1 1.6 2.1 2.3 4.3 6.1 10.1 10.2</p>		